

**ANALYSE DU RAPPORT ITIE/RDC 2014  
PAR LA SOCIETE CIVILE DU TERRITOIRE  
DE SAKANIA ET LA SYNERGIE DEDQ-  
COSCCET**

## I. CONTEXTE ET MOTIVATION

Dans le cadre de son projet d'appui à la Promotion de la Transparence et de la Gouvernance Participative des Communautés dans les Industries Extractives pour un développement intégré et durable » appuyé technique et financièrement par le Centre Carter, la synergie des organisations de la société civile COSCCET et DEDQ a organisé du 08 au 11 février 2016, un atelier d'analyse du Rapport de l'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives de la République Démocratique du Congo (ITIE-RDC) de l'année 2014. Cet atelier de 3 jours a été tenu à Sakania en collaboration avec les Organisations de la Société Civile de la dite cité, située à environ 250 Km de la Ville de Lubumbashi et Chef-lieu du territoire portant le même nom.

Signalons que cette activité est la première du genre dans ce territoire et a réuni une Vingtaine des personnes représentants les OSC de SAKANIA.

Elle est une dans une série de 4 ateliers consacrés à l'analyse du processus ITIE pour l'année 2014 et 2015. Elle a été inspirée de la norme ITIE 2013 en son exigence 6 point 1, paragraphe d qui stipule que « il est demandé de veiller à ce que des actions de sensibilisation - organisées par le gouvernement, la société civile ou les entreprises - soient menées afin de mieux faire connaître l'existence du rapport ITIE et de faciliter le dialogue à son sujet au sein du pays. » Et au point 6.2 d de la même existence, « il est recommandé de déployer des efforts de renforcement des capacités, en particulier au niveau de la société civile et avec les organisations afin de sensibiliser sur le processus ITIE, d'augmenter la compréhension des informations et données contenues dans les rapports ITIE et d'encourager l'utilisation de ces informations par les citoyens, les médias et les autres parties prenantes ».

Par ailleurs, le territoire de Sakania est l'une des zones qui regorgent d'importants gisements miniers de la RDC et héberge de ce fait aussi d'importants investissements miniers à l'instar de Frontier Sa<sup>1</sup>, Comisa<sup>2</sup>, Kinsenda Copper Company (KICC), Long Fei Mining d'origine chinoise...qui contribuent sensiblement au budget de l'Etat. Il est donc tout à fait normal que la population de ce territoire soit informée des revenus payés par les différents projets qui y sont installés et de la manière dont ses revenus sont reparties, voir même alloués par l'Etat congolais.

En 2010 par exemple, la Compagnie Frontier Sprl alors qu'elle appartenait International Quantum Mineral (IQM), une des filiales du Groupe First Quantum Mineral (FQM) de nationalité canadienne a payé plus de 100.000.000 de dollars Américains à titres d'impôts sur le bénéfice seulement. A ce jour, d'autres compagnies notamment Kinsenda Mining Mineral s'apprête également après avoir vidé la mine à entamer la phase de la production.

---

<sup>1</sup> Une filiale de Eurasian Ressources Group (ERG).

<sup>2</sup> Compagnie Minière de Sakania, une filiale de FQM.

## II. OBJECTIFS

### a. Objectif global :

La société civile de Sakania contribue à la mise en œuvre de l'ITIE en RDC.

### b. Objectif spécifique :

- Renforcer les capacités de la société civile de Sakania dans l'analyse des rapports ITIE ;
- Relever les forces et faiblesses du rapport ITIE 2014 ; et
- Proposer des recommandations pour l'amélioration des rapports avenirs.

## III. METHODOLOGIE

Pour arriver à réaliser cette analyse, les participants ont d'abord été introduit par les experts du Centre Carter sur la notion de la chaîne de valeurs des industries extractives, la norme ITIE et comment analyser un rapport ITIE ; et puis invité sous l'assistance des membres du regroupement à analyser le rapport ITIE de l'année 2014 publié en décembre de l'année 2015.

Pour des raisons d'efficacité, les 15 participants à l'atelier ont été répartis en trois groupes suivants les thématiques retenues en fonction des différentes exigences sélectionnées par les participants eux-mêmes à l'issue d'un exercice de relecture et d'interprétation des exigences de la norme auxquels ils ont tous été soumis à la fin de la séance introductory. Durant tous les travaux, la norme ITIE a été le plus grand document de référence. Les travaux en groupes étaient axés sur les points suivants :

#### a) Groupe I :

- Exigence 4.1 : La définition des taxes et des revenus qui doivent être couverts dans le rapport ITIE.
- Exigence 4.2 : La définition des entreprises et des entités de l'Etat qui sont tenues de faire une déclaration.
- Exigence 5.3 e : La fiabilité, les écarts et les faiblesses.
- Exigence 5.3 d : Les écarts, les faiblesses ainsi que les noms des entités qui ne se sont pas conformées.
- Exigence 7.1: L'obligation pour le Groupe Multipartite à entreprendre des actions à partir des enseignements tirés en vue d'identifier, de comprendre et de corriger les causes des écarts et de tenir compte des propositions d'amélioration de l'administrateur indépendant.
- 

#### b) Groupe II :

- Exigence 3.6 : La participation de l'Etat dans les industries extractives.

- Exigence 3.7: La description des revenus provenant des industries extractives.
- Exigence 3.11 : La propriété réelle.

**c) Groupe III :**

- Exigence 3.4 : La divulgation des informations sur la contribution des industries extractives à l'économie.
- Exigence 3.5 : La divulgation des données sur la production.
- Exigence 3.8 : L'inclusion des informations complémentaires sur la gestion des revenus et des dépenses.

Après l'analyse, chaque groupe a soulevé les problèmes liés aux exigences ci-haut énumérées et proposé les recommandations à adresser aux différentes parties prenantes impliquées dans le processus ITIE.

### 1. Périmètre

De l'analyse faite de ce point dans le rapport, il a été relevé les problèmes suivants :

- Au niveau des résultats des travaux de conciliation, nous avons décelé que les déclarations des flux de paiements de la DGDA comprennent la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) pour un montant de 375 221 749 USD. Le conciliateur indépendant signale à la page 12 du rapport que cette taxe n'a pas été retenue dans le Référentiel ITIE 2014. Elle n'a été prise en compte que simplement pour faciliter les travaux de conciliation des Droits et Taxes à l'Importation et non pas pour déterminer le revenu du secteur extractif présenté au niveau de la Section 1.1<sup>3</sup>. Le conciliateur indépendant signale également que ce flux n'a pas été concilié compte tenu de la complexité ou diversité des institutions chargées de la collecter.
- Nous avons décelé un problème de nombre d'opérateurs miniers retenus dans le périmètre 2014, le rapport dénombre 102 sociétés sur une page tandis que sur l'autre le chiffre sort de 105.<sup>4</sup>
- En comparant le rapport de 2014 à celui de 2013, nous constatons que le nombre des entreprises retenues dans le périmètre de conciliation demeure le même (105) malgré que le seuil de matérialité a été fixé à 300 mille USD en 2013 tandis qu'en 2014, il a été rabaisé à 200 mille USD.

Recommandations :

Au Comité Exécutif :

---

<sup>3</sup> Rapport ITIE 2014, p.11

<sup>4</sup> Rapport ITIE/RDC 2014, p20.

- De bien fournir le nombre exact des entreprises retenues dans le périmètre.
- De veiller à ce que le conciliateur indépendant d'expliquer clairement toutes informations retenues concernant la reprise de la TVA dans le rapport du fait que ce flux n'est pas du périmètre au regard de plusieurs discussions au niveau du Comité Exécutif..

## **2. Exhaustivité des données (Exigence 4)**

Selon l'Exigence 4, l'ITIE exige la publication de rapports ITIE exhaustifs, incluant la divulgation gouvernementale complète des revenus issus des industries extractives, ainsi que la divulgation de tous les paiements significatifs versés au gouvernement par les entreprises pétrolières et minières ».

En vue de garantir cette exhaustivité des rapports ITIE, la norme à son point 4.2.a oblige aux Etats appliquant l'ITIE d'inclure dans les rapports une réconciliation complète de tous les revenus gouvernementaux et des paiements des entreprises, y compris les paiements reçus par les entreprises appartenant à l'Etat ou effectués par celles-ci considérés comme significatif convenus dans le périmètre. Ne peuvent être exemptés de cette exigence que les paiements jugés non significatifs et dont l'omission ou la déclaration inexacte ne peut pas affecter négativement le rapport ITIE.

En lisant le rapport ITIE 2014 à la page 11, sur 105 entreprises qui devaient divulguer leurs déclarations, on a constaté que 5 s'étaient abstenues. Cette situation pose un problème sur l'exhaustivité du rapport ITIE 2014 étant donné que ces 5 entreprises qui n'ont pas déposé leurs formulaires de déclarations font partie intégrantes du périmètre du rapport ITIE-RDC 2014, et devaient faire objet de conciliation.

Par ailleurs, le rapport ITIE 2014 signale à la page 19 qu'il y a 3 entreprises minières qui n'ont pas soumis leurs formulaires de déclaration.

Le rapport ajoute encore dans son annexe 4 à la page 128 que certaines entreprises minières n'ont pas soumis de données exhaustives sur la structure du capital et sur la propriété réelle.

### **Recommandation :**

Au Gouvernement :

Initier un arrêté ministériel ou interministériel contraignant toutes les entreprises extractives et de Régies Financières de l'Etat de fournir leurs déclarations pour les rapports ITIE.

## **3. Fiabilité :**

Du point de vue **de la fiabilité**, le rapport ITIE 2014 présente une situation ambiguë.

a. Secteur pétrolier :

Selon l'Administrateur Indépendant, 2 sociétés pétrolières ne se sont pas conformées au mécanisme de fiabilisation des données ITIE adopté par le Comité Exécutif tel que décrit au niveau de la Section 2.4 du présent rapport<sup>5</sup>. Il en ait de même pour le ministère de l'environnement dont son formulaire de déclaration n'a pas été soumis à la certification de l'Inspection Générale des Finances (IGF), page 21.

b. Secteur minier :

En analysant le rapport ITE 2014<sup>6</sup> à la page 142 à 146 sur la fiabilité des déclarations des entreprises minières, nous avons constaté que il n'y a pas la colonne d'opinion de l'auditeur, moins encore le nom de l'auditeur. Ceci constitue un recul par rapport à la manière dont ces informations ont été présenté dans le rapport ITIE RDC-2013..

***Recommandations :***

Au Gouvernement :

- D'initier un arrêté ministériel ou interministériel qui oblige les entreprises commerciales à faire auditer leurs comptes à la fin de chaque exercice comptable ;
- D'initier un arrêté qui rend obligatoire le mécanisme de fiabilisation des données prévues dans la section 2.4 du rapport ITIE-RDC 2014.
- D'instruire les deux entreprises SAKIMA et SCMK-Mn de faire auditer et certifier leurs comptes par les Commissaires aux comptes ou par l'Inspection Générale des Finances (IGF).

Au Comité Exécutif :

- De reprendre dans l'annexe <Fiabilisation des déclarations des sociétés, la colonne ou l'on trouve le nom de l'auditeur et la colonne de l'opinion de l'auditeur.

#### 4. Ecarts

- Lors de notre analyse de rapport ITIE 2014 sur les paiements versés par les entreprises extractives et le montant perçu par les agences financières de l'Etat, nous constatons qu'il existe un écart de 14 692 889 dollars américains. Les écarts posent tant de problèmes de compréhension, quels que soient leurs natures positives ou négatives. Aucune des agences financières de l'Etat qui perçoivent des taxes ne les a expliqués. De même aussi, les

---

<sup>5</sup> Rapport ITIE/RDC, p.20.

<sup>6</sup> Rapport ITIE/RDC 2014, p. 147

entreprises qui paient et qui divulguent ne prennent pas soin d'expliquer les écarts constatés. Toutes ces deux parties prenantes laissent l'opinion publique en suspens<sup>7</sup>. C'est le cas de la Direction des Recettes du Katanga (DRKAT) et de la Direction Générale des Impôts (DGI) peuvent le témoigner<sup>8</sup>.

- Les recommandations de l'Administrateur Indépendant formulées au sujet des écarts au niveau de DGDA ne sont pas appliquées au niveau du Comité Exécutif pour prendre les mesures adéquates afin de palier à toutes ces insuffisances.

#### **Recommandation :**

Au Comité Exécutif :

- de ne pas s'arrêter uniquement à l'identification des écarts; mais de les expliquer et de les corriger.

#### **5. Exigence 3.5 : Divulgation des données de production**

- En dépit d'autres régies financières de l'Etat, la Banque Centrale est une entité importante qui devra être invitée à fournir les informations sur les paiements des entreprises extractives et même la valeur de productions et des exportations de tous les produits du secteur extractif. Car on peut réconcilier les données sur la production et sur l'exportation des industries extractives provenant de la Banque Centrale.
- a. Divulgation des données de production (Exigence 3.5.a) :

Le point fort du rapport sur cette exigence est que presque toutes les entreprises ont divulgué leurs données de production, la teneur et la quantité.

- b. Divulgation des données de volume d'exportation, (exigence 3.5.b) :

Comme point faible, certaines entreprises extractives n'ont pas divulgué le volume de produits marchands exportés et la quantité métal contenu dans le produit marchand (tonne)<sup>9</sup>. Il convient également de relever comme point faible, que les informations sur la production n'ont pas été conciliées avec les données de la division de mines de la province ou avec celle de la banque centrale. Si nous nous limitons à la seule déclaration des entreprises, cette information ne donne pas la crédibilité au rapport ITIE-RDC 2014. Donc pas fiable. L'Administrateur Indépendant a formulé à ce sujet une recommandation<sup>10</sup>.

<sup>7</sup> Exigence 7.1.

<sup>8</sup> Rapport ITIE/RDC 2014, p.117

<sup>9</sup> Rapport ITIE/RDC 2014, pp. 150-151.

<sup>10</sup> Rapport ITIE/RDC 2014, p.113.

### ***6. Exigence 3.6 b : Participation de l'Etat dans l'Industries extractives.***

Le Comité Exécutif reconnaît, en ce qui concerne le point de l'exigence 3.6 b, à travers le Rapport ITIE/RDC de 2014 qu'aucune ne dépense quasi fiscale n'a été opérée par les entreprises étatiques œuvrant dans le secteur (Gécamines, la SOKIMO, la SODIMICO, MIBA et la COMINIERE), voire page 25 de Rapport ITIE/RDC 2014.

#### ***Recommandations :***

Au Ministre du Portefeuille de prendre un arrêté pour contraindre toutes les EPE à divulguer leurs dépenses quasi fiscales, telles que les paiements sociaux.

### ***7. Exigence 3.11 : Propriété réelle***

Nous avons constaté, à la page 108 du rapport ITIE/RDC 2014, que certaines sociétés n'ont pas soumis les informations demandées sur la structure de capital et sur la propriété réelle.

#### ***Recommandations***

Au Gouvernement d'exiger aux chefs d'entreprises de divulguer les informations requises sur la structure de capital et sur la propriété réelle.

#### ***Conclusion :***

Le rapport ITIE doit aider les citoyens congolais à comprendre comment est-ce que les revenus du secteur extractif pourraient contribuer au développement de son pays et au gouvernement de renforcer la transparence à travers la mise en place des mécanismes pouvant assurer la "traçabilité des paiements" en vue de maximiser leurs impacts sur les populations locales. Ainsi, nous demandons en lisant transversalement le rapport, il y a lieu d'affirmer que le rapport ITIE/RDC 2014 fournit les informations utiles à la consommation. Ainsi nous demandons au comité exécutif de l'ITIE RDC de prendre en compte toute les recommandations faites par les OSC et l'administrateur indépendant. Mais il est utile de pénétrer profondément le rapport pour déceler les forces et les faiblesses.